

LES COTISATIONS AU REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE EN 2025

▲ La réforme du régime de retraite complémentaire mise en œuvre en 2015 prévoyait qu'après trois premières étapes de 3 années, le barème des cotisations passerait à 2 classes. Ce sera le cas à partir de 2025 :

2025					
Tranches de revenus en €/ Classes	1 à 42 507	42 508 à 85 014	85 015 à 127 521	127 522 à 170 028	170 029 à 212 535
C1	5,20%	10,00%	11,70%	13,40%	15,10%
C2	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C2+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

Pour la plus haute tranche de revenus, subsiste une classe « + » permettant de cotiser à 20,4% sur cette tranche.

Quelles conséquences ?

Sans que cela diminue vos droits en 2025 :

- La classe 3+ en 2024 devient automatiquement 2+.
- La classe 3 en 2024 devient 2.
- La classe 1 en 2024 reste 1.

Si vous êtes en classe 1 : vous resterez en classe 1, sauf option de votre part pour choisir une classe 2 ou 2+ afin d'acquérir plus de points.

Vous pouvez en effet améliorer vos droits en acquérant plus de points :

Pour cela, choisissez la classe 2 si ce n'est déjà le cas.

Plus la classe est élevée, plus les points attribués sont nombreux, puisque la cotisation versée est plus importante. Le coût d'acquisition d'un point en 2024 est de 11,5450 €.

A titre viager, soit la vie durant, le point versé en 2024 est de 0,9913 €.

Ces deux paramètres évolueront légèrement en 2025.

Pour changer de classe : rdv sur la rubrique « mes demandes » à partir de l'espace personnel sécurisé accessible depuis notre site internet www.cnbffr

Date limite pour changer de classe :

[Pour les avocats salariés et leurs employeurs :](#)

31 décembre 2024

[Pour les non-salariés :](#)

31 janvier 2025